

**Fiche d'information relative PAC (Participation pour l'Assainissement collectif)
dans le cadre d'une construction nouvelle
Institution par délibération du 20 juin 2012 (SIA-2012-16)**

I- QUI EST REDEVABLE DE LA PAC ?

Le pétitionnaire titulaire d'un permis de construire, relatif à une construction nouvelle, déposé après le 1^{er} juillet 2012.

Les permis relatifs à des extensions, construction de piscine... ne sont pas concernés par cette mesure sauf si les aménagements nécessitent la création d'un nouveau branchement d'assainissement.

II- QUEL EN SONT LES TARIFS ?

Les tarifs pour les dossiers déposés en 2012 sont les suivants :

- 1600 € par logement de type pavillon,
- 1000 € par logement dans le cadre de logements collectifs,
- 1500 € par bâtiment commercial ou professionnel de moins de 500 m²,
- 100 € par tranche de 100 m² supplémentaire ;

III- QUAND ET COMMENT REGLE T'ON ?

Les titres de recette sont émis par la trésorerie de DINARD à partir du 9^{ème} mois suivant la date d'obtention de votre permis de construire.

Ils doivent être réglés par tout moyen de paiement approprié à la trésorerie de DINARD – rue Ampère – 35800 DINARD.

IV- LES POSSIBILITES D'EXONERATION.

Il n'existe pas de possibilité d'exonération de la PAC.

V- QUI CONTACTER POUR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ?

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac – Saint-Lunaire est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur les communes de Saint-Briac et Saint-Lunaire.

**SIA St Briac St Lunaire
18 rue de la Mairie
35800 SAINT-BRIAC
Tel : 02.99.88.99.40
Fax : 02.99.88.99.41
Courriel sia@saintbriac.fr**